

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars SA

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos S.E.

Société Européenne
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Atos S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui a été confiée par l'Assemblée générale concernant le cabinet Grant Thornton et par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce de Pontoise en date du 19 décembre 2024 concernant le cabinet Forvis Mazars SA, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Atos S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Note « Règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » et Note 2 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse apportée
Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 2 028 millions d'euros, soit 37% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût d'acquisition excède la valeur d'utilité déterminée. La valeur d'utilité est déterminée selon une approche fondée sur les Flux de Trésorerie Actualisés (DCF), basés sur le plan à moyen terme du Groupe. Une dotation aux provisions pour dépréciation des titres de participation, nette de reprises, d'un montant de 1 316 millions d'euros, a été comptabilisée au titre de l'exercice 2024. Le total des dépréciations représente 3 659 millions au 31 décembre 2024. Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de l'importance des jugements de la Direction notamment pour les hypothèses retenues pour la détermination des valeurs d'utilité des titres.	Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d'utilité des titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à : • apprécier le caractère raisonnable des hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres, qui ont été déterminées par la Direction avec l'aide de ses conseils externes ; • obtenir les business plans des entités qui sous-tendent les valeurs d'utilité des entités juridiques et rapprocher ces dernières de la valeur d'utilité du Groupe ; • analyser la cohérence globale des valeurs des fonds propres des entités juridiques, notamment par entretiens avec la Direction et par réconciliation (i) avec les comptes consolidés pour les éléments de passage entre les valeurs d'utilité par entité juridique et leurs valeurs des fonds propres et (ii) avec la valeur des fonds propres du Groupe déterminée dans le cadre des tests de dépréciation des goodwill dans les comptes consolidés ;

- vérifier l'exactitude arithmétique des évaluations utilisées par la Direction ;
- vérifier le caractère approprié des informations fournies dans la note 2 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels.

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA RESTRUCTURATION FINANCIERE

Note « Evènements majeurs de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit

Réponse apportée

Compte tenu des contraintes financières auxquelles il est confronté, le Groupe a annoncé le 3 janvier 2024 sa décision d'adapter sa stratégie afin de maintenir un mixte d'activités attractif pour ses employés, ses clients, ses créanciers et ses actionnaires, tout en assurant le remboursement et le refinancement de ses dettes financières. Le 5 février 2024, le Groupe a annoncé avoir entamé des discussions avec ses banques en vue de parvenir à un plan de refinancement de sa dette financière. Le 25 mars 2024, à la demande du Groupe, une procédure de conciliation a été ouverte au profit du Groupe.

Le 24 juillet 2024, le Groupe a annoncé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée afin qu'il puisse mettre en œuvre le plan de restructuration financière qui résulte de l'accord de lock-up conclu entre le Groupe, des banques et certains détenteurs d'obligations

Le 27 septembre 2024, le Groupe a annoncé que les actionnaires et les créanciers financiers d'Atos, réunis en qualité de parties affectées, ont fortement soutenu le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée qui a été ensuite présenté au Tribunal de Commerce de Pontoise le 15 octobre 2024 et approuvé par jugement en date du 24 octobre 2024.

A la suite de la réalisation des augmentations de capital réservées, de la levée de nouveaux financements préférentiels et de la réinstallation de la dette, qui ont eu lieu le 18 décembre 2024, Atos SE a annoncé le 19 décembre 2024 avoir finalisé les dernières étapes du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Comme détaillée dans la note 1.3 des comptes annuels, la restructuration financière réalisée a conduit à :

- une émission de droits de 233 millions d'euros, réglée et livrée le 10 décembre

Nous avons examiné la conformité des modalités de comptabilisation de l'ensemble des opérations relatives à la restructuration financière dans les comptes annuels d'Atos SE avec les normes comptables françaises en vigueur.

Nos travaux ont ainsi consisté principalement à :

- recourir à des spécialistes en comptabilisation et valorisation des instruments financiers pour examiner la conformité des modalités de comptabilisation de l'ensemble des instruments de capitaux propres, des instruments liés aux dettes nouvelles et dettes réinstallées avec les normes comptables françaises,
- vérifier la correcte application des traitements comptables relatifs à la décomptabilisation de la dette précédente et des frais attribuables aux opérations, au regard du plan de restructuration,
- vérifier le caractère approprié des informations relatives à la restructuration financière présentées dans les comptes annuels.

2024, qui a donné lieu à un apport en numéraire de 143 millions d'euros et à la conversion de créances pour un montant de 90 millions d'euros,

- la conversion de 2 940 millions d'euros (intérêts compris) de dettes financières existantes (via trois augmentations de capital réservées aux créanciers qui ont été réglées et livrées le 18 décembre 2024),
- la réinstallation, sous la forme de dettes réintégrées à maturité 6 ans ou plus, de 1 948 millions d'euros de dettes financières existantes,
- un total de 1 750 millions d'euros de nouveaux financements :
 - 1 605 millions d'euros de nouveaux financements (nouvelle dette - y compris 60 millions d'euros de garantie bancaire et 440 millions d'euros de facilité de crédit renouvelable, dont 190 millions d'euros destinés à la satisfaction des besoins de garanties bancaires), et
 - 145 millions d'euros de nouveaux fonds propres résultant de l'apport en numéraire de l'émission de droits ainsi que des souscriptions volontaires supplémentaires en numéraire par les créanciers participants dans le cadre de l'augmentation de capital additionnelle réservée,
- l'émission de 22 398 648 580 bons de souscription d'actions (BSA).

Dans le cadre de l'attribution du nouveau financement, des sûretés et des garanties ont été accordées par le Groupe et certains membres du Groupe au profit des détenteurs du financement.

Au regard des implications financières significatives inhérentes aux opérations de restructuration financière et de l'importance des estimations et des jugements de la Direction qui ont été nécessaires pour présenter leur incidence dans les comptes annuels d'Atos SE, nous avons considéré le

traitement comptable de la restructuration financière
comme un point clé de notre audit.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société par décision du Tribunal de Commerce de Pontoise le 19 décembre 2024 pour Forvis Mazars SA et par l'Assemblée Générale du 31 octobre 1990 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA est dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet Grant Thornton dans la 34^{ème} année sans interruption, dont pour Grant Thornton, 29 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

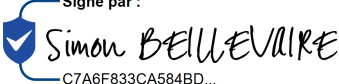
Paris–La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2025

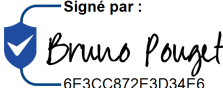
Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Signé par :

C7A6F833CA584BD...

Signé par :

6E3CC872E3D34E6...

Signé par :

3A2E584929C1413...

Simon Beillevaire

Bruno Pouget

Samuel Clochard

6.2.3 Bilan

		31 décembre 2024		31 décembre 2023
(en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissement/ Dépréciation	Net
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	Note 1	113 918	-113 918	-
Immobilisations corporelles		-	-	-
Titres de participation	Note 2	5 687 410	-3 658 982	2 028 428
Autres titres immobilisés	Note 2			
Autres immobilisations financières	Note 2	2 087	0	2 087
Total actif immobilisé		5 803 415	-3 772 899	2 030 516
Avances et acomptes versés sur commandes		153		153
Clients et comptes rattachés	Note 3	82 763		82 763
Autres créances	Note 3	2 407 114	-7	2 407 107
Trésorerie et équivalent de trésorerie	Note 4	523 059	-940	522 119
Total actif circulant		3 013 089	-947	3 012 141
Comptes de régularisation	Note 5	465 888		465 888
Total de l'actif		9 282 392	-3 773 847	5 508 545

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Passif			
Capital social		17 904	111 439
Prime d'émission et de fusion		4 776 598	1 629 737
Réserve légale		11 076	11 076
Autres réserves et report à nouveau		3 476 078	3 363 952
Résultat de l'exercice		-4 181 605	-5 032 627
Résultat de l'exercice précédent non encore affecté		-5 032 627	
Capitaux propres	Note 6	-932 577	83 577
Provisions pour risques et charges			
	Note 7	452 347	23 807
Dettes financières	Note 8	3 558 708	4 627 616
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 9	115 874	109 438
Autres dettes	Note 9	2 313 924	3 124 643
Total des dettes		6 440 853	7 885 504
Comptes de régularisation	Note 10	269	269
Total du passif		5 508 545	7 969 351

6.2.4 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	Note 11	69 473	117 963
Autres produits d'exploitation		0	4 193
Produits d'exploitation		69 473	122 156
Achats et charges externes		-75 555	-35 492
Impôts et taxes		-806	-2 036
Rémunérations et charges sociales		-261	-4 749
Dotation aux provisions			
Autres charges	Note 12	-49 105	-9 269
Total Charges d'exploitation		-125 727	-51 546

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat d'exploitation		-56 254	70 610
Résultat financier	Note 13	-1 894 515	-5 017 442
Résultat courant		-1 950 769	-4 946 832
Résultat exceptionnel	Note 14	-2 245 916	-106 459
Participation des salariés			
Impôt sur le résultat	Note 15	15 081	20 664
Résultat net		-4 181 605	-5 032 627

6.2.5 Annexes aux comptes sociaux d'Atos SE

Activité d'Atos SE

Atos SE a pour principales activités :

- la gestion des marques Atos ;
- la détention des participations du Groupe ;
- la centralisation des activités de financement.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des redevances de marque reçues des filiales du Groupe et de la refacturation des garanties parentales.

La société Atos SE est la holding du Groupe Atos, dont elle est la Société Mère, et à ce titre établit des comptes consolidés.

Evénements majeurs de l'exercice

Le 9 janvier 2024, le montant résiduel disponible sur la facilité de crédit renouvelable existante a été tiré, représentant un tirage additionnel de 320 millions d'euros.

En remplacement de Yves BERNAERT, Paul SALEH a été nommé Directeur Général du Groupe le 15 janvier 2024.

Le 19 janvier 2024, l'agence de notation Standard and Poor's a abaissé la note d'Atos de BB- à B- plaçant Atos en « CreditWatch Developing ». Le 9 février, la note d'Atos a été à nouveau abaissée de B- à CCC avec « Outlook Negative ».

Le 29 janvier 2024, la première extension du Prêt à terme A de 1,5 milliard d'euros a pris effet.

Le 5 février 2024, Atos a annoncé la nomination d'un mandataire ad hoc pour encadrer les discussions avec les banques en vue d'aboutir à un plan de refinancement de sa dette financière.

Le 28 février 2024, Atos a annoncé que, dans le cadre des négociations exclusives avec EP Equity Investment (« EPEI ») pour la cession éventuelle de Tech Foundations annoncées le 1^{er} août 2023, les parties ne sont pas parvenues à un accord mutuel satisfaisant. Il a par conséquent été mis fin d'un commun accord aux discussions ainsi qu'à l'option de vente (put agreement), sans aucune indemnisation de part et d'autre.

Le 19 mars 2024, Atos a annoncé avoir été informé que les discussions avec Airbus concernant la cession de son activité BDS (Big Data & Security) ne se poursuivront pas.

Le 25 mars 2024, une procédure amiable de conciliation a été ouverte à la demande d'Atos SE pour une durée limitée de quatre mois, éventuellement prorogeable d'un mois.

En avril 2024, Atos a annoncé :

- la nomination d'Alain Crozier, en tant que nouvel administrateur indépendant, pour renforcer son Conseil au regard de la transformation de l'entreprise en cours ;
- les paramètres de son cadre de refinancement, sur la base de l'ensemble de son périmètre d'activité incluant Tech Foundations et Eviden ;
- la révision du plan d'affaires 2024-2027 entraînant une augmentation du besoin de nouvelles liquidités et potentiellement une réduction de dette supplémentaire ;
- la réception d'une lettre d'intention non engageante reçue de l'Etat français pour l'acquisition de 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS.

Ainsi, parallèlement aux discussions relatives à l'accord de restructuration financière, et afin d'assurer une liquidité suffisante jusqu'à la mise en œuvre de son plan de refinancement à long terme, la Société a annoncé le 9 avril 2024 qu'elle était parvenue aux termes d'un accord de principe avec un groupe de banques et un groupe d'obligataires concernant un financement intérimaire de 400 millions d'euros.

Le 29 avril 2024, la Société a indiqué que la mise en œuvre de sa restructuration financière nécessiterait une extension des financements intérimaires et la fourniture d'un financement intérimaire supplémentaire de 350 millions d'euros entre juillet 2024 et la mise en œuvre finale de l'accord de restructuration financière.

En mai 2024, ATOS SE a fait les annonces suivantes :

- la réception de quatre propositions de restructuration financière dans le cadre de la procédure de conciliation en cours par :
 - € un groupe de porteurs d'obligations et de banques faisant partie du groupe de banques de la Société,
 - € Bain Capital,
 - € EP Equity Investment, contrôlée par M. Daniel Kretinsky en partenariat avec Attestor Limited,
 - € Onepoint, contrôlée par M. David Layani en consortium avec Butler Industries ;
- la signature d'un accord de financement intermédiaire de 100 millions d'euros avec les porteurs d'obligations et la progression dans les discussions avec les banques et l'Etat français sur les 350 millions d'euros de financement intermédiaire restants.

Le 3 juin 2024, la Société a annoncé qu'elle avait reçu deux propositions de restructuration financière révisées qui ont été présentées au Conseil d'Administration :

- une offre révisée de la société holding EP Equity Investment (EPEI), contrôlée par Daniel Kretinsky en partenariat avec Attestor Limited ; et
- une offre révisée par Onepoint en consortium avec Butler Industries et Econocom, ainsi qu'avec un groupe de certains créanciers financiers de la Société.

Le 11 juin 2024, la Société a annoncé la décision du Conseil d'Administration, sous l'égide du conciliateur, de donner suite à la proposition de restructuration financière soumise par le consortium Onepoint, cette proposition semblant être alignée sur l'intérêt social de la Société, y compris ses employés, clients, fournisseurs, créanciers, actionnaires et autres parties prenantes, et étant généralement cohérente avec les principaux paramètres financiers fixés par la Société. Cette proposition a également été soutenue par un grand nombre de créanciers non garantis.

Le 20 juin 2024, suite aux discussions avec les différentes parties prenantes sous l'égide du Conciliateur, la Société a annoncé la structure finale du financement intérimaire.

En contrepartie de l'octroi de ces financements intérimaires, la Société s'est engagée à ne pas capitaliser ou renoncer (ni convertir, ni échanger contre des titres indexés sur des actions ou des titres hybrides) à une partie des créances existantes des détenteurs d'obligations et des banques ayant souscrit aux financements intérimaires et à réintégrer cette partie des créances sous la forme de nouveaux financements bancaires et obligataires privilégiés.

Le 25 juin 2024, Onepoint, Butler Industries et Econocom ont décidé de se retirer des discussions avec la Société. Le même jour, la Société a reçu une lettre réitérant l'intérêt d'EPEI à participer à la restructuration financière de la Société.

Le 26 juin 2024, la Société a annoncé qu'elle avait reçu une proposition globale de restructuration financière révisée de la part du comité représentant ses détenteurs d'obligations, afin de répondre aux besoins de liquidités à court et moyen terme, compte tenu du retrait de Onepoint, Butler Industries et Econocom.

Le 30 juin 2024, la Société a conclu avec un groupe de banques et de créanciers obligataires un accord de principe sur les Conditions de la Restructuration aux termes duquel les parties ont convergé sur les termes du plan de restructuration financière.

Par la suite, le 14 juillet 2024, la Société, un groupe de banques et un groupe de détenteurs d'obligations ont conclu un accord de blocage (lock up agreement), établissant l'engagement des parties à soutenir et à coopérer pour mettre en œuvre et finaliser la restructuration financière de la Société, en particulier en soutenant le projet de plan de sauvegarde accélérée (à condition qu'il soit conforme aux termes de l'accord sur les conditions de restructuration).

Le 24 juillet 2024, la Société a annoncé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée pour une durée initiale de deux mois renouvelables pour deux mois supplémentaires. Comme annoncé dans le communiqué de presse du 15 juillet 2024, l'objectif de cette procédure était de permettre à la Société de mettre en œuvre son plan de restructuration financière conformément à l'accord de blocage conclu entre la Société, un groupe de banques et un groupe de détenteurs d'obligations.

Le Tribunal a estimé que, compte tenu du niveau de soutien des créanciers financiers et des informations fournies par le conciliateur lors de l'audience, le plan de restructuration financière devrait être approuvé avec succès dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Il convient de noter que le seul objectif de la procédure de sauvegarde accélérée, qui ne concerne que les créanciers financiers existants (à l'exclusion des créanciers au titre des financements intérimaires) et les actionnaires, était de soumettre les termes du plan de restructuration financière convenu dans l'accord de blocage à un vote des catégories de parties concernées, puis à l'approbation du tribunal. Il ne concerne que l'endettement financier d'Atos (RCF, TL et obligations) et son capital social et n'a pas d'impact sur les fournisseurs, les employés, la gouvernance de la Société ou d'autres créances détenues par les créanciers de la Société ou de ses filiales.

Le 19 septembre 2024, la Société a annoncé avoir obtenu les deux mois supplémentaires initialement prévus pour la procédure de sauvegarde accélérée, sans impact sur le calendrier annoncé.

Le 27 septembre 2024, la Société a annoncé que les actionnaires et les créanciers financiers d'Atos, réunis en tant que catégories de parties affectées, ont fortement soutenu le projet de plan de sauvegarde accélérée proposé et que l'ensemble des trois catégories de parties affectées ont voté en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée à la majorité requise.

Suite à l'approbation par les trois catégories de parties affectées à la majorité requise, le projet de plan de sauvegarde accélérée a été présenté au Tribunal de Commerce de Pontoise lors de l'audience du 15 octobre 2024 et approuvé par jugement en date du 24 octobre 2024.

Suite à la réalisation des augmentations de capital réservées et à la mise en œuvre des nouveaux financements et de la réinstallation de la dette, qui ont eu lieu le 18 décembre 2024, Atos SE a annoncé le 19 décembre 2024 la clôture réussie de sa restructuration financière grâce à l'achèvement des dernières étapes du Plan de Sauvegarde Accéléré.

L'achèvement du plan de sauvegarde accélérée s'est traduit notamment par :

- une réduction de la dette brute de 3,7 milliards d'euros grâce à la conversion en capital de 2,9 milliards d'euros (montant principal) de dettes financières existantes et au remboursement de 800 millions d'euros de financements intérimaires au moyen de la nouvelle dette fournie à la Société ;
- 1,6 milliard d'euros de nouveaux emprunts et 145 millions d'euros de nouveaux fonds propres provenant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS et de l'augmentation de capital réservée ; et
- aucune échéance de dette avant la fin de l'année 2029.

La note de crédit d'Atos a été relevée à B- (stable) par S&P et notée B- (stable) par Fitch.

Le 30 novembre 2024, Atos SE vend sa filiale Eviden Worldgrid SA au groupe Alten.

Réorganisation interne du groupe avant l'introduction des nouvelles dettes

Le 13 décembre 2024, avant la mise en place des nouveaux instruments de dette, le Groupe a procédé à une réorganisation interne dans le cadre de laquelle la plupart des filiales précédemment détenues directement par la Société (notamment ses filiales importantes telles que Eviden France, Atos France SAS et Atos International SAS) ont été apportées et/ou vendues à sa filiale néerlandaise Atos International BV.

Dans le cadre de cette réorganisation, d'autres actifs continuent d'être détenus directement par la Société et/ou n'ont pas été apportés et/ou vendus à Atos International BV. Il s'agit notamment (mais pas exclusivement) de Bull SA et de ses filiales (qui détient certains actifs liés à des activités souveraines sensibles) et d'Atos Information Technology GmbH (AIT).

Suite à cette réorganisation interne, la Société continue de détenir indirectement 100% des actions d'Atos International BV par l'intermédiaire de deux holdings transparentes de droit néerlandais : « DutchCo1 », détenue à 100% par Atos SE et qui détient elle-même toutes les actions de son unique filiale néerlandaise, « DutchCo2 », qui détient à son tour toutes et seulement les actions d'Atos International BV. Cette chaîne de détention a été mise en place dans le seul but d'exercer les garanties en cas de défaillance de la Société Mère, Atos SE. Les sociétés françaises transférées à Atos International BV restent membres du groupe fiscal français si elles en font partie aujourd'hui.

Sûretés accordées par l'entreprise

Comme condition préalable à l'octroi des nouveaux financements, et suite à l'achèvement de la réorganisation interne, la Société a principalement accordé en faveur des créanciers garantis les sûretés suivantes :

- un gage sur toutes les actions de DutchCo1 ;
- un nantissement sur toutes les parts de Atos Information Technology GmbH (AIT) ;
- un gage sur ses principaux comptes bancaires ;
- une cession de créances à titre de garantie concernant certaines créances intra-groupe ; et
- une fiducie-sûreté et sur les principales marques détenues par l'entreprise.

Litige opposant Syntel à Cognizant et sa filiale TriZetto

Le 13 mars 2024, dans le cadre du litige opposant Syntel à Cognizant et sa filiale TriZetto, le tribunal de district a rendu sa décision sur le renvoi et a annulé l'intégralité des dommages compensatoires (202 millions de dollars). La décision fait également droit à la requête de TriZetto concernant les honoraires d'avocat (14,5 millions de dollars).

Le 23 octobre 2024, le tribunal de première instance du district sud de New York (Etats-Unis) a ordonné un nouveau procès sur les dommages compensatoires prétendument dus par Syntel pour une prétendue appropriation illicite de secrets commerciaux et une violation de droits d'auteur.

Le 25 novembre 2024, Syntel a déposé une requête auprès de la Cour d'appel du deuxième circuit pour obtenir l'autorisation de faire appel de l'ordonnance du tribunal de district ordonnant un nouveau procès.

Le 7 mars 2025, la Cour d'appel du deuxième circuit a rejeté la demande d'appel de Syntel et, par conséquent le nouveau procès est prévu pour juin 2025.

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2024 ont été arrêtés dans le respect des principes comptables généraux arrêtés en France (règlement 2020-05 de l'ANC et règlements ultérieurs en vigueur) et notamment des éléments suivants :

- prudence ;
- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels et de malis de fusion.

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et amortis linéairement sur les durées d'utilisation prévues. Ils sont totalement amortis au 31 décembre 2024.

Immobilisations corporelles

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles au 31 décembre 2024.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières (prêts et dépôts).

Les participations inscrites au bilan sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais de transactions éventuels.

A chaque clôture de fin d'exercice, les participations sont évaluées à leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût d'acquisition excède la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée selon une approche fondée sur les Flux de Trésorerie Actualisés (DCF), basés sur le plan à moyen terme du Groupe.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation.

Les créances et comptes rattachés en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de leur actualisation à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

La Société détient des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité ou acquises dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options d'achats d'actions. Les actions propres sont comptabilisées à leur valeur d'inventaire.

Pour les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, une dépréciation est constituée quand la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur moyenne pondérée des cours de bourse du mois de décembre.

Comptes de régularisation

Les charges à répartir comprennent exclusivement des frais d'émission d'emprunt étalés linéairement sur la durée de vie de l'emprunt.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation correspondante.

Lorsqu'un titre de participation est totalement déprécié et que sa valeur d'inventaire est supérieure à sa valeur d'usage, une provision pour risque peut être constatée, en plus des dépréciations d'actifs courants liés à la filiale réalisée.

Emprunts obligataires et autres emprunts

Les emprunts obligataires sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date d'encaissement des fonds qui est le fait générateur.

Les primes d'émission sont enregistrées à l'actif et amorties sur la durée de l'emprunt.

Charges et produits exceptionnels

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils ne surviennent que rarement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le présent Document de référence ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent Document de référence peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Note 1 Immobilisations incorporelles

Tableau de variation des immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles brutes	113 918			113 918
Amortissement des immobilisations incorporelles	-9 960			-9 960
Dépréciation des immobilisations incorporelles	-103 958			-103 958
Total des amortissements et dépréciations	-113 918			-113 918
Valeur nette des immobilisations incorporelles	0			0

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées :

- d'un mali de fusion résultant de l'apport d'Atos Investissement 6 à Atos SE en 2004 totalement déprécié depuis 2016. Ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés pour permettre un suivi dans le temps de sa valeur et est ventilé par pays comme suit :
 - France : 40,8 millions d'euros,
 - Espagne : 63,1 millions d'euros ;
- de plusieurs autres malis de fusion comptabilisés antérieurement à 2004 pour une valeur brute de 9,9 millions d'euros dépréciés linéairement.

Note 2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières brutes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2024
Titres de participation Groupe	12 135 588	3 571 186	-10 019 364	5 687 410
Titres de participation hors Groupe	-	-	-	-
Autres titres immobilisés				
Total titres de participation	12 135 588	3 571 186	-10 019 364	5 687 410
Prêts aux sociétés du Groupe et intérêts courus	-	-	-	-
Autres	54 069		-51 982	2 087
Total autres immobilisations financières	54 069		-51 982	2 087
Total	12 189 657	3 571 186	-10 071 346	5 689 497

Acquisition/diminution de titres de participations et autres mouvements

- en juin 2024, Atos SE procède à une augmentation du capital de Atos France par apport en numéraire pour un montant de 65 000 000 euros ;
- le 30 novembre 2024, Atos SE vend sa filiale Eviden Worldgrid SA pour un montant de 168 214 478 euros ;
- le 12 décembre 2024, Atos SE procède à l'augmentation de capital de sa filiale Edifixio par compensation de créance d'un montant de 57 294 852 euros.

Dans le cadre de la restructuration du Groupe, le 13 décembre 2024, Atos SE a :

- apporté à sa filiale Atos International BV la totalité de sa participation des sociétés du Groupe listées, pour un montant de 700 725 861 euros, évalué sur à leur valeur marché (fair market value), en échange de nouvelles parts dans celle-ci ;
 - Atos France SAS (France),
 - Atos International SAS (France),
 - Eviden France SAS (France),
 - Atos Meda (France),
 - Eviden International France SAS (France) – 55,66%,
 - Atos Investissement 10 (France),
 - Eviden SAS (France),
 - Agarik SAS (France),

- € Atos Investissement 19 (France),
- € Atos Investissement 21 (France),
- € Atos Participation 2 (France),
- € Atos Magyarország Kft (Hongrie),
- € St Louis Re (Luxembourg),
- € ImaKumo PTE Ltd (Singapour),
- € Atos Holding Iberia SL (Espagne),
- € Eviden Spain SA (Espagne),
- € Atos Muster i H.A.S (Turquie) – 92,04%,
- € Atos Bilisim D. A/S (Turquie) – 92,04%;
- vendu sa participation (10%) dans Eviden Slovakia s.r.o à Eviden International Global Functions BV en échange d'un prêt pour un montant de 2 083 844 euros ;
- apporté la totalité de sa participation dans Atos International BV à sa filiale directe Atos Holding Netherlands 4 BV (DutchCo 1) en échange de nouvelles parts dans celle-ci pour un montant de 2 705 193 200 euros.

Variation des dépréciations sur immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Dotations	Reprises	31 décembre 2024
Titres de participation Groupe	-6 818 699	-1 316 201	4 475 918	-3 658 982
Titres de participation hors Groupe	-	-	-	-
Autres titres immobilisés				
Total	-6 818 699	-1 316 201	4 475 918	-3 658 982

Les reprises de la période sont principalement liées au transfert des filiales d'Atos SE à Atos International BV et à Atos Holding Netherlands 4 BV dans le cadre de la restructuration du groupe effectuée le 13 décembre 2024.

La dotation de la période correspond aux entités Atos Holdings Netherlands 4 BV (DutchCo 1) pour 952,6 millions d'euros, Bull SA pour 236,8 millions d'euros, Atos information Technology GmbH pour 126,8 millions d'euros et Imakumo Sarl pour 0,2 million d'euros.

Valeur nette des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Titres de participation Groupe	5 687 410	-3 658 982	2 028 428
Titres de participation hors Groupe	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Titres de participation	5 687 410	-3 658 982	2 028 428
Prêts et intérêts courus	-	-	-
Autres	2 087	-	2 087
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total	5 689 497	-3 658 982	2 030 515

Tableau des filiales et participations

Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2024						
Sociétés (en milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu (%)	Brute	Nette	Prêts et avance consentis par la Société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
A) FILIALES (+ de 50% du capital détenu par la Société)						
Sociétés françaises						
Bull SA	99,99	1 340 194	269 800			
Atos Investissement 20	100	37	0			
Atos Holding FR1	100	1	0			
Atos Holding FR2	100	1	0			
Atos Holding FR3	100	1	0			
Total Sociétés françaises		1 340 234	269 800			
Sociétés étrangères						
Atos Information Technology GmbH	100	1 576 032	0		174 000	

Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2024						
Sociétés (en milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu (%)	Brute	Nette	Prêts et avance consentis par la Société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
ImaKumo Sarl	100	1 100	721			
ImaKumo GmbH	100	0	0			
Eviden Germany 0B37	100	1	0		2 000	
Eviden Germany GmbH 0B38	100	1	0			
Eviden International GmbH 0B76	100	7	0		55 890	
Eviden Germany GmbH 0B41	100	7	0			
Atos Holding Netherlands 4 (DutchCo 1)	100	2 769 276	1 757 751			
Total Sociétés étrangères		4 346 424	1 758 472		231 890	
B) PARTICIPATIONS (10 à 50% du capital détenu par la Société)						
Group technic informatic, Spain	33	751	156			
Total Participations		5 687 410	2 028 428		231 890	

Note 3 Clients, comptes rattachés et autres créances

Clients, comptes rattachés et autres créances

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2024	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2024	Valeur nette au 31 décembre 2023
Clients et clients douteux	34 235	-	34 235	64 166
Factures à établir	48 528	-	48 528	146 337
Clients et comptes rattachés	82 763		82 763	210 503
Etat, impôt société	6 745	-	6 745	27 138
TVA déductible	25 829	-	25 829	15 933
Comptes courants sociétés Groupe	2 348 667	-7	2 348 660	1 299 654
Autres débiteurs	25 873	-	25 873	32 674
Autres créances	2 407 114	-7	2 407 107	1 375 399
Total	2 489 877	-7	2 483 870	1 585 902

Le poste client et clients douteux comprend essentiellement des créances intra-Groupes. Les « factures à établir » comprennent principalement des refacturations intra-groupes de redevances de marque à hauteur de 19,5 millions d'euros et de charges exceptionnelles pour 29,0 millions d'euros.

Les comptes-courants sociétés Groupe sont constitués essentiellement des créances des filiales dans le cadre de la centralisation de trésorerie.

Les autres débiteurs sont essentiellement relatifs aux compléments de prix attendus suite à la vente d'actifs au cours des années précédentes.

Ventilation des clients, comptes rattachés et autres créances par échéance

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2024	A moins de 1 an	A plus de 1 an
Clients et clients douteux	34 234	34 234	-
Factures à établir	48 529	48 529	-
Etat, impôt société	6 745	6 745	-
TVA déductible	25 829	25 829	-
Comptes courants sociétés Groupe	2 342 671	2 342 671	-
Autres débiteurs	25 873	25 873	-
Total	2 483 881	2 483 881	-

Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Montant des produits à recevoir inclus dans les créances		
Autres créances	368	200
Total	368	200

Note 4 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2024	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2024	Valeur nette au 31 décembre 2023
Actions propres dont contrat de liquidité	948	-940	9	545
Disponibilités	522 110	-	522 110	979 608
Total	523 059	-940	522 119	980 153

Mouvement sur les actions propres

Au 31 décembre 2024, la Société détenant 2 877 312 actions d'Atos SE soit 0,0016% du capital représentant une valeur de portefeuille de 7 481,01 euros sur la base du cours de bourse (prix de clôture) de l'action Atos au 31 décembre 2024 et une valeur brute comptable de 948 329,44 euros. Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et sont affectées à l'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe et correspondent à la couverture des engagements relatifs aux plans d'actions de performance ou plans d'achat d'actions.

La Société a transféré 234 actions dans le cadre d'actionnariat salarié US de Computershare vers la Société Générale. Ce transfert étant devenu sans objet, ces 234 actions ont été retransférées sur le compte d'auto-détention de la Société le 7 octobre 2024.

Compte à terme

En fonction des conditions de marché et des prévisions de flux de trésorerie à court terme, Atos SE peut à tout moment investir dans des SICAV monétaires ou dans des comptes bancaires rémunérés.

Note 5 Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Primes de remboursement des obligations	444 699	6 247
Charges constatées d'avance	21 186	25 572
Charges à répartir	0	6 504
Ecart de conversion	3	3
Total	465 888	38 326

Les primes de remboursement des obligations d'un montant de 444,7 millions d'euros sont relatives aux emprunts obligataires souscrits en décembre 2024 pour :

- 221,7 millions d'euros sur l'emprunt de 840 millions d'euros ;
- 172,6 millions d'euros sur l'emprunt de 802 millions d'euros ;
- 50,4 millions d'euros sur l'emprunt de 137 millions d'euros ;
- les montants sont indiqués déduction faite de l'amortissement linéaire des primes.

Les charges constatées d'avance sont principalement liées au paiement des droits marketing pour les événements UEFA à hauteur de 21 millions d'euros.

Note 6 Capitaux propres

Capital social

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Nombre de titres	179 035 979 643	111 439 307
Valeur nominale (en euros)	0,0001	1
Capital social	17 903	111 439

Tableau de répartition du capital sur les trois derniers exercices

	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%
JP Morgan Chase & Co	-	-	..(2)	-	7 587 586 ⁽¹⁾	6,84%
Onepoint	..(4)	-	12 414 101 ⁽³⁾	11,14%	-	-
Bank of America	..(6)	-	5 904 331 ⁽⁵⁾	5,30%	-	-
D.E. Shaw & Co	14 527 540 998 ⁽⁷⁾	8,11%				
Tresidor Investment Management	11 178 413 757 ⁽⁸⁾	6,24%	-	-	-	-
ING Bank NV	9 567 259 657 ⁽⁹⁾	5,34%	-	-	-	-
Salariés	134 610 909	0,08%	3 246 526	2,91%	3 006 444	2,71%
Conseil d'Administration	449 448	0,0003%	9 625	0,01%	33 221	0,03%
Auto-détention	2 877 312	0,0016%	77 312	0,07%	227 146	0,20%
Autres	143 624 827 562	80,22%	89 787 412	80,57%	100 097 145	90,22%
Total	179 035 979 643	100%	111 439 307	100%	110 951 542	100%

1. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils en date du 8 septembre 2022 (n° 222C2178).
2. A la suite du franchissement à la baisse par JP Morgan Chase & Co, le 24 novembre 2023, des seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société, leur participation éventuelle est incluse dans « Autres » (n° 223C1953).
3. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils en date du 13 décembre 2023 (n° 223C2047).
4. Par déclaration de franchissement de seuil statutaire en date du 11 juillet 2024, Onepoint a déclaré avoir franchi à la baisse, le 5 juillet 2024, les seuils de 3% et 2% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 2 158 159 actions. Par conséquent, leur participation éventuelle est incluse dans « Autres ».
5. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils en date du 14 septembre 2023 (n° 223C1428).
6. A la suite du franchissement à la baisse par Bank of America, le 10 décembre 2024, des seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société, leur participation éventuelle est incluse dans « Autres » (n° 224C2670).
7. Par déclaration de franchissement de seuil statutaire en date du 24 décembre 2024, D.E. Shaw & Co a déclaré avoir franchi à la baisse, le 18 décembre 2024, les seuils de 9% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 14 527 540 998 actions.
8. Par déclaration de franchissement de seuil statutaire en date du 24 décembre 2024, Tresidor Investment Management a déclaré avoir franchi à la hausse, le 18 décembre 2024, les seuils de 6% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 11 178 413 757 actions.
9. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils en date du 19 décembre 2024 (n° 224C2813).

Pacte d'actionnaires

Aucun pacte d'actionnaires n'a été notifié à la Société pour dépôt auprès des autorités boursières et, à la connaissance de la Société il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

La Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui pourraient entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital social de la Société.

Le cadre juridique des programmes de rachat d'actions

La 28^e résolution votée par l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025, a renouvelé, au bénéfice du Conseil d'Administration, l'autorisation d'acheter des actions du Groupe dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces achats pourraient être effectués afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale en application de la 19^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023 ; ou

- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Il est également précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10% de son capital.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 50 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 895 179 898 215 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2024.

Evolution du flottant

Au 31 décembre 2024	Actions	% du capital	% des droits de vote exerçables*
Salariés	134 610 909	0,08%	0,08%
Conseil d'Administration	449 448	0,0003%	0,00%
Auto-détention	2 877 312	0,0016%	0,00%
Flottant	178 898 841 974	99,92%	99,92%
Total	179 035 979 643	100%	100%

(*) Les pourcentages des droits de vote sont calculés par rapport au nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale, c'est-à-dire le nombre de droits de vote théoriques moins les actions privées du droit de vote telles que les actions auto-détenues.

Il convient de préciser que (i) les 14 527 540 998 actions Atos détenues par D.E. Shaw & Co, représentant 8,11% du capital de la Société, (ii) les 11 178 413 757 actions Atos détenues par Tresidor Investment Management, représentant 6,24% du capital de la Société, et (iii) les 9 567 259 657 actions Atos détenues par ING Bank NV, représentant 5,34% du capital de la Société, ont été incluses dans le flottant car ces participations ont été analysées comme non stables par Atos.

Les participations détenues par les salariés et les membres du Conseil d'Administration ainsi que les actions auto-détenues sont exclues du flottant.

Les actions de la Société détenues par les salariés sont gérées au travers de Fonds Communs de Placement Groupe (FCPE) ou via une participation directe.

Les Conseils de Surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Au 31 décembre 2024, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe Atos en actions Atos SE représentait globalement 0,08% du capital.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	Affectation du résultat	Réduction de capital	Augmentation de capital	Résultat 2024	Autre	Valeur au 31 décembre 2024
Capital social	111 439		-112 126	18 591			17 904

(en milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2023	Affectation du résultat	Réduction de capital	Augmentation de capital	Résultat 2024	Autre	Valeur au 31 décembre 2024
Prime d'émission et de fusion	1 629 737			3 150 916		-4 054	4 776 598
Réserve légale	11 076						11 076
Autres réserves	3 363 952		112 126				3 476 078
Report à nouveau							
Résultat de l'exercice					-4 181 605		-4 181 605
Résultat de l'exercice précédent non encore affecté	-5 032 627						-5 032 627
Total des Capitaux propres	83 577	0	0	3 169 507	-4 181 605	-4 054	-932 577

Au 31 décembre 2024, le capital du Groupe s'élevait à 17 903 597,96 euros, divisé en 179 035 979 643 actions de 0,0001 euro de nominal entièrement libérées.

Le capital social de la Société, par rapport au 31 décembre 2023, a été :

- augmenté de 697 471 actions nouvelles réparties comme suit :
 - € 214 052 actions nouvelles résultant de l'acquisition et de la livraison d'actions de performance attribuées le 18 mai 2022 à certains salariés et dirigeants du Groupe,
 - € 483 419 actions nouvelles résultant de l'acquisition et de la livraison d'actions de performance attribuées le 27 juillet 2021 à certains salariés et dirigeants du Groupe ;
- réduit par voie de diminution de la valeur nominale des actions dans le cadre d'une réduction de capital motivée par des pertes : cette réduction du capital, d'un montant total de 112 125 564,32 euros, a ramené le capital social de 112 136 778 euros à 11 213,68 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des 112 136 778 actions existantes composant le capital social, qui a été ramené de 1 euro à 0,0001 euro, soit une réduction de 0,9999 euro par action ;
- augmenté de 178 923 842 865 actions nouvelles, dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, réparties comme suit :
 - € 63 062 910 207 actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour 233 millions d'euros, et
 - € 115 860 932 658 actions nouvelles résultant d'augmentations de capital réservées à certains créanciers de la Société, par conversion de créances en capital pour 3 050 millions d'euros.

Variation potentielle future de capital

Bons de souscription d'actions

Dans le cadre de sa restructuration financière, Atos a émis, le 18 décembre 2024, 22 398 648 580 bons de souscription d'actions (les « BSA »).

Les BSA sont exerçables pendant une durée de 36 mois, donnant le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle par BSA, attribués gratuitement à certains Créanciers Participants (tels que définis et conformément au plan de sauvegarde accélérée), en contrepartie d'engagements de souscription et de garantie au titre des nouveaux financements privilégiés pris avant le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée d'Atos.

La dilution potentielle s'élève, au 31 décembre 2024, à 12,51% du capital et des droits de vote.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance

Le capital social de la Société, composé de 179 035 979 643 actions émises au 31 décembre 2024, pourrait être augmenté jusqu'à un maximum de 0,001% par la création de 1 508 840 actions nouvelles résultant de l'acquisition d'actions de performance ou d'actions gratuites, comme suit :

(en nombre d'actions)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation	% dilution
Nombre d'actions émises	179 035 979 643	111 439 307	178 924 540 336	
Issues des actions de performance	1 508 840	3 016 024	1 507 184	0,001%
Dilution potentielle	1 508 840	3 016 024	1 507 184	0,001%
Total du capital potentiel	179 037 488 483	114 455 331		

Au 31 décembre 2024 (et depuis le 26 juillet 2022), il n'y a plus d'options de souscription d'actions en circulation.

Note 7 Provisions

Tableau des provisions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31 décembre 2024
Provision pour risques filiales	13 661	404 605	-	-12 646	405 620
Provision pour risques	10 146	46 524	-	-9 943	46 727
Provision pour litiges	-	-	-	-	-
Total	23 807	451 129		-22 589	452 347
Dont :			-		
• Exploitation	143	-	-	-143	0
• Financier	13 664	404 605	-	-12 646	405 623
• Exceptionnel	10 000	46 524		-9 800	46 724

Les provisions pour risques filiales concernent Atos Information Technology GmbH pour 404,6 millions d'euros et Imakumo Sarl pour 1,0 million d'euros.

Les provisions anciennement constituées pour Eviden France SAS (12,3 millions d'euros) et Atos Investissement 10 (0,3 million d'euros) ont été entièrement reprise lors du transfert de titres à Atos International BV dans le cadre de la restructuration du groupe opérée le 13 décembre 2024.

Les provisions pour risques sont relatives à :

Réclamation liée à la cession d'Unify :

En 2024, des discussions, assorties de réclamations, ont eu lieu entre Atos et Mitel relatif à la cession de Unify (dans le cadre du post-closing du dossier M&A).

Les sujets discutés et contestés étaient relatifs, notamment, à l'ajustement de prix, au paiement différé et à certaines déclarations et garanties relatives aux comptes, étant précisé que Atos considérait que les demandes de Mitel étaient infondées.

Le 28 février 2025, les parties ont signé un accord transactionnel. Cet accord a vocation à mettre fin à toutes réclamations relatives à toutes créances, présentes et futures, liées au contrat d'acquisition et discussions sur l'ajustement de prix. De plus, Mitel s'engage dans cet accord à obtenir de NICE (un important fournisseur d'Unify) une mainlevée de la garantie parentale d'Atos SE à son bénéfice (garantie contre-garantie par Mitel) conformément à un second accord entre Atos et NICE, mettant ainsi fin à un contentieux d'appel en garantie en cours au Royaume-Uni.

Cependant, et dans la mesure où Mitel fait l'objet d'une procédure de Chapter 11 au titre du « Bankruptcy Code » aux Etats-Unis, ces accords ne seront effectifs, que sous réserve de leur validation dans le cadre des procédures de Chapter 11.

Selon les éléments de litiges ainsi détaillés, Atos SE a constaté en 2024 :

- une provision de 24 millions d'euros au titre du contentieux avec Nice Software ;
- une provision de 22 millions d'euros au titre de la révision de prix de cession d'Unify à Mitel.

Accord conclu entre Atos et Unisys concernant le procès intenté par Unisys contre Atos et deux employés d'Atos :

Le 3 décembre 2024, Atos a annoncé avoir signé avec Unisys un accord pour résoudre le procès intenté par Unisys contre Atos et deux employés d'Atos devant le tribunal fédéral du district Est de Pennsylvanie.

Les parties s'acquittent actuellement des obligations prévues dans le règlement, qui seront achevées à la fin du premier semestre 2025.

Les termes du règlement sont confidentiels. Le règlement n'aura qu'un impact limité sur la dette nette et l'effet de levier d'Atos en ce qui concerne ses projections pour le quatrième trimestre 2024 et pour l'année 2025.

Pour rappel, Atos a embauché deux anciens employés d'Unisys Inc. et cette dernière a déposé une première plainte et une ordonnance restrictive temporaire (ORT) à leur encontre, alléguant qu'ils avaient détourné des documents confidentiels d'Unisys. Par la suite, Unisys a étendu le litige à deux autres employés. Le 12 avril 2023, l'ordonnance de restriction temporaire a été accordée en ce qui concerne la divulgation d'informations confidentielles, exclusives ou secrètes d'Unisys et la sollicitation d'autres employés pour qu'ils quittent leur emploi chez Unisys.

Dans ce cadre, Atos SE a repris les provisions pour honoraires et frais d'avocats liés pour un montant de -9,8 millions d'euros.

Note 8 Emprunts

Endettement net

(en milliers d'euros)	A moins de 1 an	A plus de 1 an et 5 ans au plus	Plus de 5 ans	Montant brut au 31 décembre 2024	Montant brut au 31 décembre 2023
Soldes créditeurs de banques	29	-	-	29	-
Emprunts obligataires	-	976 071	1 251 631	2 227 702	1 900 000
Emprunts obligataires convertibles					507 676

(en milliers d'euros)		A moins de 1 an	A plus de 1 an et 5 ans au plus	Plus de 5 ans	Montant brut au 31 décembre 2024	Montant brut au 31 décembre 2023
Emprunts auprès des établissements de crédit			302 262	969 978	1 272 239	2 050 000
Autres dettes financières		11 801	1 900	36 457	50 158	138 157
Intérêts courus sur emprunts		7 631	470	924	9 025	31 784
Dettes financières		19 461	1 280 703	2 258 990	3 559 153	4 627 616
Compte à terme	Note 4	-	-	-		-
Prime de remboursement des obligations						6 247
Disponibilités	Note 4	522 110	-	-	522 110	979 608
Endettement net		- 502 649	1 280 703	2 528 990	3 037 043	3 641 762

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée, la Société a obtenu de nouveaux financements auprès de banques et d'obligataires mis à sa disposition à la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital Réservées à la conversion en capital (soit le 18 décembre 2024) et constitués :

- d'un emprunt obligataire 1L pour 802 millions d'euros (noté B+ par S&P et BB- par Fitch), à échéance décembre 2029 assorti de 9% d'intérêts en numéraire +4% de prime de remboursement ;
- d'un prêt à terme 1L de 302 millions d'euros, à échéance décembre 2029 assorti de 9% d'intérêts +4% d'intérêts PIK ;
- d'une facilité de crédit renouvelable de 440 millions d'euros, dont 190 millions d'euros destinés à répondre aux besoins de garanties bancaires ;
- de lignes de garanties bancaires jusqu'à 60 millions d'euros.

De plus, 1 948 millions d'euros de dettes financières existantes ont été réintégrés sous la forme de nouvelles dettes garanties arrivant à échéance après 6 ans ou plus, dans les instruments de dette suivants :

- 1 592 millions d'euros de dette 1,5L (subordonnée aux nouveaux financements (1L) mais prioritaire par rapport à la dette 2L) répartis entre :
 - € 840 millions d'euros d'obligations 1,5L (notées CCC par S&P et CCC+ par Fitch), échéance décembre 2030, assorti de 5% d'intérêts en numéraire +4% de prime de remboursement,
 - € 751 millions d'euros de prêt à terme 1,5L, échéance décembre 2030, assorti d'intérêts à taux annuel Euribor 3 mois (seuil minimum de 0%) +2,6% d'intérêts en espèces +2% d'intérêts PIK ;
- 356 millions d'euros de dette 2L répartis entre :
 - € 219 millions d'euros de prêt à terme 2L, échéance décembre 2032, assorti de 1% d'intérêts en numéraire +4% d'intérêts PIK,
 - € 137 millions d'euros d'obligations 2L (notées CCC par S&P et CCC par Fitch), échéance décembre 2032, assorti de 1% d'intérêts en numéraire +4% de prime de remboursement.

D'autres emprunts composés de :

- de la participation des salariés pour un montant total de 2,5 millions d'euros ;
- d'emprunts aux filiales dans le cadre de la réorganisation du Groupe :
 - € à Atos Holding Netherlands 4 BV pour le transfert des actions de Bull Uruguay SA à Atos Tech Holding pour un montant de 11,2 millions d'euros,
 - € à Saint Louis RE pour un montant de 36,5 millions d'euros.

Note 9 Dettes, paiements et autres charges

Ventilation des dettes fournisseurs et autres dettes par échéance

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2024	A moins de 1 an	A plus de 1 an	Valeur brute au 31 décembre 2023
Fournisseurs et comptes rattachés	115 874	115 722	152	109 438
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 843	1 843	-	520
TVA collectée et à payer	8 061	8 061	-	21 760
Autres Impôts	4 618	4 618	-	-
Comptes courants Groupe	2 256 140	2 256 140	-	3 076 438
Autres créditeurs	43 262	43 262	-	25 925
Autres dettes	2 313 924	2 313 924	-	3 124 643
Total	2 429 798	2 429 646	152	3 234 081

Délais de paiement

Les conditions générales d'achats pour les fournisseurs externes sont de soixante jours à compter de la date d'émission de la facture sauf dispositions contraires réglementaires ou convenues entre les parties.

En ce qui concerne les fournisseurs intra groupe, le délai de paiement est d'un mois à compter de la date d'émission de facture.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice :

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre	Entreprises liées	Autres	Total au 31 décembre	Factures échues à plus d'un an	Factures échues à moins d'un an	Factures non échues au 31 décembre
2024							
Fournisseurs et dettes	115 874	62 188	53 686	115 874	152	89 967	25 755
	100,0%				0,13%	77,64%	22,23%
Fournisseurs	27 796	8 955	18 841	27 796	-	9 647	18 149
Factures à recevoir	88 078	53 233	34 845	88 078	152	80 320	7 606
2023							
Fournisseurs et dettes	109 438	12 697	96 741	109 438	-	32 875	76 563
	100,0%				0,0%	30,03%	69,97%
Fournisseurs	59 854	336	59 518	59 854	-	32 875	26 979
Factures à recevoir	49 584	12 361	37 223	49 584	-	-	49 584

Montant des charges à payer inclus dans les dettes fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 078	49 583
Autres dettes	1 400	758
Dettes fiscales et sociales	1 922	1 588
Total	91 400	51 929

Note 10 Comptes de régularisation passif

Ils sont principalement composés de produits constatés d'avance relatifs à des intérêts financiers.

Note 11 Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Redevance de marque	56 835	81,81%	108 151	91,68%
Refacturation de frais	4 533	6,52%	892	0,76%
Garanties parentales	8 105	11,67%	8 920	7,56%
Total par nature	69 473	100,0%	117 963	100,0%
France	14 445	20,79%	70 832	60,0%
Etranger	55 028	79,21%	47 131	40,0%
Total par zone géographique	69 473	100,0%	117 963	100,0%

Note 12 Autres charges

Ventilation des autres charges

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges des fonctions Groupe	-44 443	-8 018
Redevances logiciel et brevet	-3 217	-67
Jetons de présence	-1 445	-1 184
Total	-49 105	-9 269

Les charges des fonctions Groupe comprennent principalement des dépenses de marketing, communication et relations investisseurs et Ressources Humaines refacturées à Atos SE par sa filiale Atos International SAS et les autres sociétés holding incluant les honoraires facturés par le Comité International Olympique et l'UEFA.

Les redevances logiciels font référence aux licences IBM contractées en 2024. Elles sont refacturées sur la même période à Atos International.

Note 13 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dividendes reçus des participations	107 802	9 179
Intérêts de comptes courants	44 239	18 818
Revenus des placements bancaires	518	-
Autres produits financiers sur emprunts obligataires	19 854	53 401
Reprises de provisions sur titres de participation	12 646	414 787
Reprise de provisions sur valeurs mobilières de placement	0	1 387
Reprise de provisions sur comptes courants	5 989	0
Produit de cession des valeurs mobilières	1 135	1 555
Différences positives de change	20 335	2 620
Total des produits financiers	212 520	501 747
Intérêts sur emprunts classiques et fonds de participation	-177 135	-130 423
Intérêts sur prêts intra-Groupe	-76 989	-38 706
Dépréciation des titres de participation	-1 316 201	-5 320 175
Provision pour dépréciation des actions propres	-541	-419
Dépréciation pour charges à répartir	-15 520	-10 444
Intérêts sur crédit court terme	-2 219	-103
Différences négatives de change	-19 680	-2 717
Autres charges financières	-94 146	-10 212
Dotations aux provisions pour risques sur filiales et participations	-404 605	-5 991
Total des charges financières	-2 107 035	-5 519 189
Total résultat financier	-1 894 515	-5 017 442

Produits financiers

La Société a reçu de la part de ses filiales des dividendes à hauteur de :

- 46,3 millions d'euros de Worldgrid ;
- 43,5 millions d'euros de Atos International BV ;
- 18, 0 millions d'euros de Atos Holding Iberia.

Les autres produits financiers sur emprunts obligataires comprennent les abandons de créances signifiées dans le cadre des opérations de refinancement pour un montant de 6,8 millions d'euros.

Charges financières

Les intérêts sur emprunts classiques se décomposent de la manière suivante :

- RCF et facilités de crédit pour 136,4 millions d'euros ;
- Emprunts obligataires pour 32,6 millions d'euros ;
- Emprunts long terme pour 4,1 millions ;
- Crédit syndiqué pour 3,4 millions d'euros ;
- MTN Medium term pour 0,5 million d'euros.

La dépréciation pour charges à répartir se décompose comme suit :

- les primes d'appel sur emprunts obligataires pour 14,5 millions d'euros ;
- le crédit syndiqué pour 1,0 million d'euros.

Les autres charges financières correspondent principalement :

- aux charges de remboursement anticipées liées au financement intermédiaire pour un montant de 77,7 millions d'euros ;
- à 13,8 millions d'euros relatifs aux charges de couverture de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros échangeable en actions Worldline, arrivé à échéance ;

- à la moins-value de cession constatée lors de la livraison des actions de performance aux salariés pour un montant de 2,7 millions d'euros (4,3 millions en 2023).

Les provisions pour risques sur filiales et participations concernent uniquement Atos Information Technology GmbH.

Les dotations et reprises de provisions sur titres de participation sont décrites dans les Notes 2 Immobilisations Financières et 7 Provisions.

Note 14 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits de cession des immobilisations financières	3 575 717	218 732
Autres produits exceptionnels	16 982	109 166
Provisions sur comptes clients	16 056	
Total des produits exceptionnels	3 608 756	327 898
Valeur comptable de cession des immobilisations financières	-5 544 117	-251 529
Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	-57 226	-10 000
Autres charges exceptionnelles	-253 329	-172 827
Total des charges exceptionnelles	-5 854 672	-434 356
Total résultat exceptionnel	-2 245 916	-106 459

En 2024, le résultat exceptionnel provient principalement :

- de la cession des titres de participation de la filiale Worldgrid au groupe Alten en novembre pour un produit net de 135,9 millions d'euros ;
- dans le cadre de la restructuration du groupe, des opérations de transferts par apport :
 - de ses filiales à Atos International BV pour un résultat net négatif de -20,7 millions d'euros,
 - de Atos International BV à Atos Holding Netherlands 4 BV (DutchCo 1) pour un résultat net négatif de -2 082,5 millions d'euros,
 - de Eviden Slovakia à Eviden International Global Functions BV pour un résultat net négatif de -0,4 million d'euros.

Les autres revenus financiers exceptionnels s'expliquent principalement par la refacturation aux entités du Groupe concernées pour 14,9 millions d'euros.

Les autres charges exceptionnelles sont principalement liées aux frais et honoraires versés dans le cadre du refinancement et de la restructuration de Groupe :

- honoraires conseils : 159,6 millions d'euros ;
- lock up fees : 15,1 millions d'euros ;
- steerco fees : 15,0 millions d'euros ;
- honoraires bancaires et frais : 8,3 millions d'euros.

Il a été doté 22 millions d'euros de provision pour risque sur le prix de cession différé de cessions d'actifs antérieures et 24 millions de provision pour risque liée à un litige fournisseur avec une filiale dont Atos SE est garante (cf. Note 7 Provisions).

Note 15 Impôt

Convention d'intégration fiscale

Au titre de l'article 223-A du CGI, Atos SE a signé une convention d'intégration fiscale avec un certain nombre de ses filiales avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Atos SE en tant que société tête de Groupe, est désignée comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par elle-même et les sociétés incluses dans l'intégration fiscale : les principales modalités de la convention sont :

- le résultat des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;
- Atos SE est la seule société redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée. Toutefois, en cas de contrôle fiscal, la société sortante reste redevable vis-à-vis d'Atos SE des suppléments d'IS mis à sa charge sur la période pendant laquelle elle était membre de l'intégration fiscale.

Allègement et accroissement de la dette future d'impôt d'Atos SE imposée séparément

A la clôture de l'exercice, le montant des allègements et accroissements de la dette future d'impôt se ventile ainsi :

(en milliers d'euros)	Base allègement	Base accroissement
Provisions non déductibles temporairement	52 636	15 912
Total	52 636	15 912

Les actifs ou passifs différés d'impôt ne figurent pas dans les comptes.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt calculé	Montant net
Résultat courant	-1 950 769		-1 950 769
Résultat exceptionnel et participation salariés	-2 245 916		-2 245 916
Impôt	-	15 081	15 081
Total	-4 196 686	15 081	-4 181 605

Le résultat de l'intégration fiscale est un déficit de 662,9 millions d'euros, entraînant une absence de charge d'impôt courant au titre de 2024. Atos SE constate un produit d'impôt de 14,9 millions d'euros.

Le déficit de l'exercice du groupe d'intégration fiscale placé en report est de 1 510,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Note 16 Engagements hors-bilan

Engagements financiers donnés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Garanties parentales de performance	5 063 880	5 459 245
Garanties bancaires*	154	81 347
Total	5 064 034	5 540 590

(*) Supportées par Atos SE.

Dans le cadre de divers contrats signés par ses filiales, Atos SE émet des garanties de performance au bénéfice de leurs clients. Les engagements issus de ces garanties s'élèvent à 5 063 880 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du litige Cognizant/TriZetto, le Conseil d'Administration d'Atos SE a approuvé, le 25 mars 2021, des accords d'indemnisation au profit des compagnies d'assurance qui ont pris part à l'émission de l'acte de cautionnement fourni dans le cadre de la procédure d'appel de l'affaire, pour un montant total de 570 710 384 US dollars, et approuvé par la juridiction de première instance (U.S. District Court) du District Sud de New York.

Le 25 mai 2023, la Cour d'appel des Etats-Unis a annulé la décision du tribunal du district sud de New York. Elle a estimé que la méthodologie de calcul retenue en première instance était contraire à la loi et a confirmé la réduction du montant à 284 855 192 dollars américains.

Dans le cadre de la rationalisation des fonds de pensions au Royaume-Uni visant une structure plus efficace, le Conseil d'Administration d'Atos SE a autorisé, le 22 juillet 2018, l'octroi d'une garantie parentale au bénéfice d'Atos Pension Schemes Limited en qualité de fiduciaire du nouveau fonds Atos UK 2019 Pension Scheme créé le 1^{er} novembre 2019. Dans le cadre de cette garantie, Atos SE s'est engagée à garantir les obligations des entités employeurs auprès du fonds de pension. En date du 22 décembre 2020, cette garantie a fait l'objet d'une confirmation et extension pour prendre en compte les transferts de responsabilité résultant de la fusion du Atos 2011 Pension Trust avec l'Atos UK 2019 Pension Scheme. Le nouveau montant total estimé de la garantie s'élève à 233 millions de livres sterling (281 millions d'euros).

Dans le cadre de la transaction entre Atos et Mitel datée de septembre 2023 par laquelle Mitel a acquis Unify, Atos a consenti trois contre garanties d'un montant net de 59 millions d'euros au 31 décembre 2024 qui pourraient être appelées dans l'éventualité où Mitel manquerait à ses obligations. Atos demeure également lié par l'accord de garantie de financement des retraites conclu avec Siemens en 2016, aux termes duquel Atos interviendrait, jusqu'à un montant maximum de 225 millions d'euros, dans l'éventualité où Mitel, en tant que garant successeur, manquerait à ses obligations de financement des pensions.

Engagements financiers reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Crédit renouvelable	440	0
Garanties bancaires	60	0
Crédit syndiqué	0	320

En 2024, les engagements financiers reçus font référence aux engagements reçus dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, non tirés au 31 décembre 2024, qui se composent de :

- 440 millions d'euros de crédit renouvelable, dont 190 millions d'euros destinés à répondre aux besoins de garanties bancaires ; et
- 60 millions d'euros de lignes de garanties bancaires.

Note 17 Analyse des risques

Risques de marché : Valeur de marché des instruments financiers

Disponibilités et dépôts à court terme, clients et comptes rattachés, concours bancaires courants, fournisseurs et comptes rattachés.

En raison du caractère court terme de ces instruments, le Groupe estime que la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur valeur de marché au 31 décembre 2024.

Les activités du Groupe sont exposées à une variété de risques financiers dont le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change. Le risque financier est géré par la trésorerie du Groupe et implique de minimiser les effets négatifs potentiels sur la performance financière du Groupe.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'une trésorerie suffisante et de titres négociables, ainsi que la mise à disposition de fonds par l'intermédiaire d'un montant suffisant de facilités de crédit engagées.

La politique d'Atos consiste à couvrir intégralement ses besoins de liquidités par des prêts engagés à long terme ou d'autres instruments financiers appropriés. Les modalités de ces prêts comprennent des échéances et des engagements, ce qui laisse au Groupe une flexibilité suffisante pour financer ses opérations et les développements attendus.

Les facilités de crédit sont soumises à des covenants financiers qui sont scrupuleusement suivis par le département Trésorerie du Groupe.

Le 18 décembre 2024, comme prévu dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée, le Groupe a conclu sa restructuration financière et signé de nouveaux financements auprès des banques et des détenteurs d'obligations.

Les nouveaux financements se composent de :

- 802 millions d'euros de nouvelles obligations (notées B+ par S&P et BB- par Fitch) ;
- 302 millions d'euros de nouveau prêt à terme ;
- un crédit renouvelable de 440 millions d'euros, dont 190 millions d'euros consacrés à l'émission de garanties bancaires ; et
- une ligne de cautionnement de 60 millions d'euros à des fins de garanties bancaires.

L'échéance des nouveaux financements a été fixée à décembre 2029.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde accélérée, 1 948 millions d'euros de dettes financières existantes ont été réintégrés sous la forme de nouvelles dettes garanties d'une durée de 6 ans ou plus, dans les instruments de dette suivants :

- 1 592 millions d'euros de dette 1,5L (subordonnée aux nouveaux financements (1L) mais prioritaire par rapport à la dette 2L) composée de :
 - € 751 millions d'euros de prêt à terme 1,5L,
 - € 840 millions d'euros d'obligations 1,5L (notées CCC par S&P et CCC+ par Fitch) ;
- 356 millions d'euros de dette 2L répartis entre :
 - € 219 millions d'euros de prêt à terme 2L, et
 - € 137 millions d'euros d'obligations 2L (notées CCC par S&P et CCC par Fitch).

Maturité des instruments financiers au 31 décembre 2024

Types d'instruments	Fixe/Variable	Ligne (en millions d'euros)	Maturité
Emprunt obligataire 1L	Fixe	802	Décembre 2029
Emprunt à terme 1L	Fixe	302	Décembre 2029
Emprunt à terme 1,5L	Variable	751	Décembre 2030
Emprunt obligataire 1,5L	Fixe	840	Décembre 2030
Emprunt à terme 2L	Fixe	219	Décembre 2032
Emprunt obligataire 2L	Fixe	137	Décembre 2032
Crédit renouvelable	Fixe	440	Décembre 2029
Cautionnement pour garanties bancaires	Fixe	60	Décembre 2029

Gestion du risque de contrepartie

Le Groupe possède une procédure stricte d'analyse de risque de contrepartie. Dans le cadre de ses relations commerciales, le Groupe gère le risque de contrepartie avec un portefeuille de clients diversifié et des instruments de suivi des risques.

Sur le plan financier, le Groupe contrôle son risque de contrepartie sur ses placements et sur ses opérations de marché en sélectionnant de façon rigoureuse des intervenants de premier rang et en diversifiant les contreparties bancaires. Le Groupe considère par conséquent qu'il est faiblement exposé au risque de crédit.

Exposition au risque de marché

Les actifs monétaires du Groupe sont constitués de créances et de prêts, de valeurs mobilières de placement et de disponibilités. Les passifs monétaires sont constitués de dettes financières, de dettes d'exploitation et de dettes diverses.

Exposition au risque de taux

Le risque de taux d'intérêt est principalement relatif aux emprunts.

L'exposition au risque de taux d'intérêt couvre deux types de risques :

- un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. Par exemple, en contractant une dette à taux fixe, la Société est exposée à une perte potentielle d'opportunité en cas de baisse des taux d'intérêt. Une variation de taux d'intérêt aurait une incidence sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Toutefois, cette perte d'opportunité n'affectera pas les revenus et charges financiers tels que déclarés dans le compte de résultat de l'entreprise et donc sur le bénéfice net futur de celle-ci jusqu'à l'échéance de ces actifs et passifs ;
- un risque sur les passifs financiers à taux variable avec augmentation des taux d'intérêt.

L'objectif principal de la gestion du risque global de taux d'intérêt sur la dette la Société est de minimiser le coût de la dette et de protéger la Société contre les fluctuations des taux d'intérêt en remplaçant une partie de la dette financière à taux variable par un taux fixe.

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir la dette sont des contrats d'échange conclus avec des institutions financières de premier plan. La Société n'a pas de tels dérivés en cours au 31 décembre 2024. La ventilation des nouveaux financements fixes et flottants utilisés montre un ratio de solde approprié avec une part flottante limitée à 24,6%.

Note 18 Parties liées

Il n'existe pas de transaction avec les parties liées (Redevances de marques, financement des opérations et intégration fiscale) qui n'aurait pas été conclue à des conditions de marché.

Note 19 Événements post-clôture

Le 31 janvier 2025, le Conseil d'Administration d'Atos SE s'est réuni en Assemblée Générale Mixte pour notamment :

- l'approbation des comptes 2023 de la Société ;
- la nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes, en remplacement de Cabinet Deloitte en fin de mandature.

Dans le même temps, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Jean Pierre Mustier de ses fonctions de Directeur Général et d'administrateur de la Société et a nommé Philippe Salle en qualité de Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil d'Administration a également modifié son Règlement intérieur, notamment pour renforcer les missions et les moyens de l'Administrateur Indépendant Référent, dont la nomination est désormais obligatoire en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur Général. Les matières réservées au Conseil d'Administration ont également été étendues.

Note 20 Situation de liquidité et continuité d'exploitation

Les états financiers d'Atos SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation.

Les prévisions de trésorerie du Groupe Atos pour les douze mois suivant l'approbation des états financiers consolidés 2024 par le Conseil d'Administration, aboutissent à une situation de trésorerie qui répond à ses besoins de liquidité sur cette période.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe Atos s'élevaient à 1 739 millions d'euros et les actifs financiers à court terme à 93 millions d'euros. Les emprunts d'Atos SE s'élevaient à 3 559 millions d'euros, dont 2 228 millions d'euros d'obligations et 1 272 millions d'euros de financement bancaire.

Le RCF de 440 millions d'euros n'a pas été utilisé et n'a donc pas été inclus dans ces montants.

Il est rappelé que dans le cadre de sa restructuration financière et suite à l'achèvement le 18 décembre 2024 des dernières étapes du Plan de Sauvegarde Accélérée homologué par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024, la restructuration financière d'Atos SE s'est traduite par

- A.** une réduction de la dette brute de 3,7 milliards d'euros grâce à la conversion en capital de 2,9 milliards d'euros de dettes financières existantes et au remboursement de 0,8 milliard d'euros de financements intérimaires au moyen de la nouvelle dette fournie à la Société ;
- B.** 1,6 milliard d'euros d'emprunts et 0,1 milliard d'euros de capitaux propres provenant de l'émission de droits et de l'augmentation de capital réservée ; et
- C.** aucune échéance de dette avant la fin de l'année 2029.

Atos SE dispose désormais des ressources et de la flexibilité nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie du Groupe Atos à moyen terme.